

LES SERRES DE BUAT  
M. Rik VAN DEN BOSCH  
La Croix au Mée  
50370 BRECEY

A Saint-James, le 09/07/2025

**Objet :** Avis sur votre projet d'Assainissement Non Collectif (ANC)

**Référence dossier SPANC :** 387100

**Affaire suivie par :** Jérôme BORDE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une demande de Permis de Construire, vous avez déposé, auprès de nos services, un dossier de conception d'une installation d'ANC. Suite à l'examen de votre dossier, un avis a été établi par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Votre projet a ainsi été déclaré :

## Conforme

Conformément à la délibération du 12 octobre 2023, une facture d'un montant de **75 € T.T.C.** vous sera transmise ultérieurement pour le contrôle de conception.

**Merci de ne pas adresser de paiement avant réception de la facture.**

Pour accompagner la suite de vos démarches, vous trouverez ci-joint :

- le compte-rendu de contrôle de votre projet d'ANC, à transmettre à l'entreprise réalisant les travaux si votre projet est conforme.

Dans le cas où votre projet recevrait un avis non conforme, merci de vous rapprocher du SPANC.

Dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux, dès lors que votre projet est conforme, nous vous rappelons que vous devez informer le service SPANC avant le remblayage des ouvrages. Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir prévenir le technicien au 02.33.89.18.60 dès le démarrage des travaux afin qu'il puisse se présenter sur le chantier. Ce contrôle vous sera facturé **110 € T.T.C.**

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SPANC.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



**Catherine BRUNAUD-RHYN**  
Vice-Présidente  
Assainissement



Référence dossier SPANC : 387100

## VOLET 1 – Informations générales

### ► RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

#### Coordonnées du demandeur :

LES SERRES DE BUAT  
M. Rik VAN DEN BOSCH  
La Croix au Mée  
50370 BRECEY  
0677063904 - jean.attenon@ah-architecture.com

#### Localisation du projet d'ANC :

Références cadastrales :  
ZD20,ZD22,ZD23,ZD24,ZD25,ZD26,ZD27,ZH2,ZH3,ZH3  
2,ZH44,ZH45,ZH55,ZH56,ZH57,ZH 47,ZH91  
Adresse du projet d'ANC :  
La Croix Aubé  
50540 ISIGNY-LE-BUAT

### ► CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION

**Projet :**

**N° de permis de construire :** / Permis de Construire

**Descriptif du projet d'installation d'assainissement non collectif déposé :**

ELEMENT	DESCRIPTION
Prétraitement	Fosse toutes eaux 35 000 litres
Prétraitement	Préfiltre externe de 3000 litres
Traitement	Filière DBO EXPERT 25 rangées de 6 conduites soit un filtre de 11,70 X 19,50 ml
Rejet	Le rejet des eaux traitées s'effectuera dans un bassin de rétention des eaux de voirie. Puis les eaux seront dirigées vers une canalisation qui se rejette ensuite dans un drain, qui alimente une zone humide en contrebas.

**Nom du concepteur :** ASSAINISSEMENT CONSEIL

## VOLET 2 – Vérification de la filière proposée

Renseignements suffisants pour contrôler le projet :	Oui
Dimensionnement adapté à la capacité d'accueil :	Oui
Collecte des eaux correctement réalisée :	Oui
Superficie disponible suffisante pour le dispositif :	Oui
Respect des distances :	Oui
Dispositif adapté aux contraintes de sol :	Oui
Dispositif réalisable sur le terrain :	Oui
Dispositif techniquement compatible avec l'activité :	Oui
Dispositif techniquement compatible avec l'occupation :	Oui
Rejet possible :	

## VOLET 3 – Avis du SPANC

Date de dépôt du dossier : 26/06/2025

Date de l'avis sur le projet : 08/07/2025

**Le projet est déclaré :**

**Conforme**

**Prescriptions de travaux et recommandations :**

La pose devra être conforme aux préconisations du fabricant.

En fonction du niveau de sortie des eaux usées de la maison, la mise en place d'un poste de relevage pourrait être nécessaire.

Tout changement de modèle de filière agréée devra être transmis au SPANC pour validation.

Prévoir une dalle d'ancrage de la filière agréée en fonction du modèle choisi.

Point de visite sur les sorties des eaux usées

La hauteur de recouvrement sur la fosse toutes eaux devra respecter les prescriptions du fabricant

- Une information du public doit être réalisée par un affichage sur le terrain d'implantation du projet ou en mairie dès maintenant,

- Canalisations renforcées type CR8 diam. 160 mm pour les Eaux Usées chargées,

- Dalle béton de répartition sur la fosse avec tampon fonte si située en zone circulée

- Aucune eaux de process ne devra être dirigée vers la filière,

- L'étanchéité du filtre devra être garantie (protection de la bêche par 2 géotextiles par exemple),

- La zone d'implantation des ouvrages devra être close et/ou les trappes de la filière devront être sécurisées,

- Les réseaux devront faire l'objet d'une Inspection Télévisée (ITV), d'essais d'étanchéité et de compactage,

- Un Procès Verbal de Réception de Travaux devra être réalisé,

- Un Cahier de Vie devra être réalisé en relation avec le Bureau d'Etudes et le fabricant ; il fera l'objet d'un contrôle administratif annuel facturé,

- Cette installation devra faire l'objet d'une Déclaration au Registre numérique des Systèmes d'Assainissement,

Le 09/07/2025, à Saint-James

**Catherine BRUNAUD-RHYN**

Vice-Présidente

Assainissement



Dossier n° : 387100

La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé selon le plan masse soumis à l'avis du SPANC.

- Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme
- Article 159 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »

**En cas de modification du projet le pétitionnaire doit impérativement avertir le SPANC avant tout travaux. Dans le cas contraire, un avis de non-conformité sera émis lors des travaux.**

**Assurances (pour votre information) : conformément à la réglementation en vigueur, le bureau d'études et l'entreprise doivent disposer d'une assurance décennale. Une attestation doit obligatoirement être jointe par ces professionnels à leur devis et à leur facture. Nous vous informons par ailleurs que les filières industrielles agréées ne sont pas systématiquement assurées si elles ne sont pas inscrites sur la liste verte de la C2P (disponible sur internet). Nous vous invitons à contacter le SPANC pour tout renseignement complémentaire.**